

Aide médicale à mourir : Renseignements pour les patients et leur famille

Qu'est-ce que l'aide médicale à mourir?

L'aide médicale à mourir est le processus par lequel on administre des médicaments à un patient, à sa demande, pour entraîner son décès de façon intentionnelle et sécuritaire. Au Canada, les critères d'admissibilité à cette aide médicale et le processus à suivre pour l'obtenir sont définis par une loi fédérale.

Qui est admissible à recevoir l'aide médicale à mourir?

Pour être admissible à l'aide médicale à mourir en vertu de la loi fédérale, vous devez répondre aux critères suivants :

- Vous devez avoir 18 ans ou plus et être admissible à recevoir des soins de santé publics au Canada.
- Vous devez avoir une maladie, une affection ou une incapacité grave et incurable.
- Vous devez être dans un état de déclin avancé et irréversible des capacités.
- Vous devez être capable par vous-même de prendre des décisions en matière de santé.
- Vous devez avoir tous les renseignements nécessaires pour prendre des décisions éclairées sur :
 - vos diagnostics médicaux
 - les types de traitements disponibles
 - les options disponibles pour soulager vos souffrances, y compris les soins palliatifs.
- Votre maladie doit vous occasionner des souffrances physiques ou mentales insupportables qui ne peuvent pas être atténuées d'une façon que vous jugez acceptable.
- Vous devez délibérément faire par écrit une demande d'aide médicale à mourir, et ce, sans pression ni influence externe.

Que signifie « être capable par vous-même de prendre des décisions »?

Pour être capable par vous-même de prendre des décisions en matière de santé, vous devez :

- comprendre et retenir les renseignements pertinents pour prendre une décision au sujet de votre traitement médical
- saisir les conséquences de vos décisions.

Votre état de santé peut évoluer très rapidement. Vous pourriez alors perdre votre capacité à prendre des décisions. Si vous risquez de perdre votre capacité à cause de votre maladie, votre évaluateur pour l'aide médicale à mourir discutera des options avec vous.

Vous pensez être admissible à l'aide médicale à mourir. En quoi consiste le processus?

Pour recevoir l'aide médicale à mourir, vous devez suivre une série d'étapes. Il existe deux cheminements pour déterminer votre admissibilité à l'aide médicale à mourir, selon que votre mort naturelle est devenue raisonnablement prévisible et selon votre problème de santé.

Rappelez-vous que l'aide médicale à mourir n'est pas un processus à faire à la dernière minute ou à la hâte. Le processus peut prendre plusieurs jours ou semaines. Votre équipe d'aide médicale à mourir collaborera avec vous et votre équipe de soins pour créer le plan le plus approprié pour vous soutenir, vous et vos proches. Si votre décès est imminent, il existe peut-être d'autres options de soins de fin de vie qui vous conviendraient mieux.

Étape 1 : Demande par écrit

Vous devez présenter une demande d'aide médicale à mourir par écrit. Une personne doit être témoin de votre signature sur la demande. Elle doit ensuite signer à son tour la demande.

Le témoin :

- doit avoir 18 ans ou plus
- ne peut pas être nommé dans votre testament
- ne peut pas tirer profit de votre décès, ni financièrement ni matériellement
- ne peut pas être propriétaire ou exploitant de l'établissement de soins où vous résidez ou recevez des soins
- ne peut pas être votre évaluateur ou prestataire de l'aide médicale à mourir.

Étape 2 : Évaluation de l'admissibilité à l'aide médicale à mourir

Vous aurez au moins deux évaluations indépendantes pour déterminer si vous répondez aux critères en vertu de la loi sur l'aide médicale à mourir. Le médecin ou l'infirmière qui s'occupe habituellement de vous peut faire l'une des évaluations. Des évaluations d'autres professionnels de la santé pourraient être nécessaires pour déterminer votre admissibilité à l'aide médicale à mourir.

Les deux évaluateurs doivent convenir que vous êtes admissible à recevoir l'aide médicale à mourir. Chaque évaluation peut nécessiter une ou deux heures. L'évaluation peut consister à :

- examiner vos antécédents médicaux et votre état de santé actuel
- discuter de vos options de traitement et du soutien communautaire que vous pourriez recevoir, y compris des soins palliatifs
- évaluer votre capacité de prendre des décisions
- faire un examen physique limité
- expliquer en détail le processus d'aide médicale à mourir, dont le cheminement que vous suivrez, selon que votre mort est raisonnablement prévisible
- répondre à vos questions ou préoccupations et à celles de votre famille.

Étape 3 : Période d'attente possible

Si votre mort naturelle **n'est pas** raisonnablement prévisible et que vous répondez à tous les critères, il doit s'écouler au moins 90 jours entre votre première évaluation et le moment où vous recevez l'aide médicale à mourir. Si votre mort naturelle **est** raisonnablement prévisible et que vous répondez à tous les critères, vous n'avez pas à attendre 90 jours entre votre première évaluation et le moment où vous recevez l'aide médicale à mourir. **Dans les deux cas**, en plus des deux évaluations, vous ou votre évaluateur pourriez devoir consulter un médecin ou une infirmière praticienne qui a de l'expertise dans le problème de santé que vous avez.

Étape 4 : Prestation de l'aide médicale à mourir

Si vous êtes jugé admissible à recevoir l'aide médicale à mourir et que vous décidez de la recevoir, votre équipe d'aide médicale à mourir dressera avec vous un plan détaillé. Le plan précisera la date et le lieu de la prestation de l'aide médicale à mourir, les personnes qui seront présentes et toute disposition spéciale dont vous avez besoin.

Vous souffrez d'une maladie mentale, mais vous n'avez pas d'autres problèmes de santé. Êtes-vous admissible à l'aide médicale à mourir?

Selon les nouvelles dispositions de la loi, une personne dont la maladie mentale est le **seul** problème de santé n'est **pas** admissible à l'aide médicale à mourir. Cette exclusion est en vigueur jusqu'au 17 mars 2023. Le gouvernement du Canada dispose ainsi de plus de temps pour déterminer comment offrir l'aide médicale à mourir de manière sécuritaire à une personne dont le seul problème de santé est la maladie mentale.

Pouvez-vous changer d'avis concernant l'aide médicale à mourir?

Oui. Vous pouvez changer d'avis en tout temps, pour n'importe quelle raison. Dites-le simplement à votre médecin, à votre infirmière ou à un membre du Réseau d'aide médicale à mourir de la région de Champlain.

Devez-vous d'abord avoir essayé un traitement?

Il n'est pas nécessaire d'avoir reçu un traitement avant de demander l'aide médicale à mourir. Cependant, les évaluateurs confirmeront que vous connaissez tous les moyens adéquats de soulager votre souffrance, dont le counseling, les services de soutien pour la maladie mentale et l'incapacité, les services communautaires et les soins palliatifs.

Que se passe-t-il si votre professionnel de la santé refuse de fournir l'aide médicale à mourir?

Les professionnels de la santé ont le droit de refuser de participer à l'aide médicale à mourir pour des raisons personnelles. Le cas échéant, ils ont l'obligation de vous diriger efficacement et rapidement vers un professionnel de la santé qui accepte d'offrir ce service.

Quelles autres mesures sont-elles prévues?

En Ontario, on doit aviser le Bureau du coroner en chef de chaque cas d'aide médicale à mourir. On l'appellera immédiatement après la prestation de l'aide médicale à mourir. Dans la plupart des cas, un représentant du Bureau du coroner en chef demande alors à parler à la famille du défunt.

Si vous choisissez de recevoir l'aide médicale à mourir, votre décision aura-t-elle une influence sur votre police d'assurance-vie?

Non. L'aide médicale à mourir n'affectera pas vos prestations d'assurance-vie ni de retraite.

Que se passe-t-il si vous n'êtes pas admissible à l'aide médicale à mourir?

Si vous n'êtes pas admissible à l'aide médicale à mourir, vous continuerez de recevoir le soutien et les soins empreints de compassion dont vous avez besoin.

En cas de questions, à qui pouvez-vous vous adresser?

Si vous avez des questions, adressez-vous à votre médecin, à votre infirmière praticienne ou à un autre membre de votre équipe de soins.

Pour en savoir davantage sur l'aide médicale à mourir, communiquez avec le Réseau d'aide médicale à mourir de la région de Champlain : AideMedAMourir@lho.ca.